



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 02/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Délégations partielles du Conseil communautaire au Président

Décision n° 26 03 06

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecchi, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch
Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Cyril PIAZZA

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant le renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, des attributions au niveau financier, en matière de gestion mobilière et immobilière, en matière de marchés publics, et en matière de fonctionnement divers,

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Abroge** les dispositifs de la délibération n°24 12 05.
- **Approuve** les délégations du Président suivantes :
 - 1/ Au niveau financier :
 - procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - procéder à la conclusion de ligne de trésorerie ainsi qu'aux opérations de tirages et remboursement ;
 - solliciter et modifier l'attribution de subvention auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou tout autre organisme dans les domaines de compétences communautaires et dans le respect des inscriptions budgétaires ;
 - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - autoriser le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire.
 - 2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :
 - procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5.000 € dont le financement est prévu dans le budget ;
 - procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € ;
 - décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires ;
 - conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.
 - 3/ En matière de fonctionnement divers :
 - passer les contrats d'assurance ;
 - accepter les indemnités d'assurance ;
 - souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.
 - 4/ En matière de marchés publics :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils des procédures adaptées en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - prendre toute décision concernant des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence impérieuse telle que définie à l'article R 2122-1 du Code de la Commande publique.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C.DRAGONI**

**LE PRÉSIDENT
C.PIAZZA**